



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

*En exercice* : 17

*Présent(s)* : 11

*Absent(s) représenté(s)* : 4

*Absent(s) non représenté(s)* : 2

*Ne prennent pas part au vote* :

*Votants* : 15

*Date de convocation* : 11 décembre 2025

*Date d'affichage de la convocation* : 11 décembre 2025

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

**Séance du 18 décembre 2025**

### Délibération n° DE-181225-003

#### **APPROBATION DE L'AUGMENTATION DU RESTE A VIVRE DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

Le 18 décembre 2025 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

**Présent(s)** : BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. CORBION Rémy. DEDUIT James. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RAMAIN Catherine.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir** : BAUDOUIIN Marie-Christine à MONDON Josiane. BROUSSE Franck à LEUILLER Patricia. DESCHAMPS François à CASSIN Marie-France. MEDGHERBI Djamel à DESROCHES Gilles.

**Absent(s) non représenté(s)** : MAILET Philomène. RUBENS Alain.

**N'ont pas pris part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Gilles DESROCHES.

Accusé de réception en préfecture  
018-261800478-20251218-DE-181225-003-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

**Rapporteur** : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-5 et R.123-21,

Considérant la nécessité d'augmenter le plafond du reste à vivre de l'aide sociale facultative concernant les secours financiers proposées par le CCAS,


Le rapport de Madame la Vice-présidente du CCAS entendu,

Après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération N°DE-110424-005
- **APPROUVE** la modification du règlement de l'aide sociale facultative ci-annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

  
Gilles DESROCHES

Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-présidente du CCAS

  
Josiane MONDON

**Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 23 décembre 2025 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :**

<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture  
018-261800478-20251218-DE-181225-003-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2025